

# Arrêté.

Le Président du Conseil Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Bourgneuf Val-d'Or en date du 13  
Mai 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'église de Touches, à Bourgneuf-  
Val-d'Or  
(Loire-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Saône - et - Loire  
et au Maire de la commune de  
Bourgneuf Val d'Or, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 10 septembre 1913.

Le Président du Conseil

Par le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts,

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*W. Saurat*